

Séance extraordinaire du 26 mars 2012



2012-03
56

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 26 mars 2012 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège # 1 Mme Lise Roy	Siège # 4 M. Paul Joly
Siège # 2 M. Richard Morin	Siège # 5 M. Rosaire Coulombe
Siège # 3 M. Michel Roy	Siège # 6 Mme Madeleine Fortin

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Huguette Plante.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette session a été donné le 19 mars 2012 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

2012-03
57

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation de cette séance et de procéder par adoption d'un ordre du jour.

Adopté unanimement

2012-03
58

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Constatation de la validité de l'avis de convocation et ouverture de séance
- 2 - Renonciation de l'avis à convocation
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du rapport annuel de la gestion de l'eau potable
- 5 - Règlement 442-2012
 - 5.1 - Avis de motion de l'adoption du règlement 442-2012
 - 5.2 - Adoption du projet de règlement 442-2012
- 6 - Adoption du premier projet de règlement no 443-2012
- 7 - Adoption du règlement 445-2012
- 8 - Résolution d'ouverture de rue et acquisition d'emprise (15e rue Ouest)
- 9 - Expropriation Produits de l'érable A.V. inc.
- 10 - Divers
- 11 - Période de question
- 12 - Clôture et levée de la session

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour publié et d'y ajouter l'item suivant:

10.1 Enveloppe restante PNR2

Adoptée unanimement,

04 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

4 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE:

Dépôt d'un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2011

05 - RÈGLEMENT 442-2012

5 - RÈGLEMENT 442-2012

05.01 - AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 442-2012

5.1 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 442-2012

Avis de motion est donné par la conseillère au siège no 1, Mme Lise Roy, de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement no 442-2012, règlement modifiant le règlement 370-2007 (plan d'urbanisme) et le plan d'affectation des sols qui lui est annexé.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

2012-03
59

05.02 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 442-2012

5.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 442-2012:

PROJET DE RÈGLEMENT 442-2011 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET LE PLAN
D'AFFECTATION DES SOLS QUI LUI EST ANNEXÉ.

ATTENDU que la municipalité de La Guadeloupe à adopté un plan d'urbanisme portant le numéro 370-2007, modifié par les règlements :

- 382-2007
- 399-2008
- 409-2009 (annulé)
- 414-2010
- 424-2011
- 432-2011

ATTENDU que le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Guadeloupe de procéder à des modifications du plan d'affectation des sols du règlement # 370-2007;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est de

- Corriger le plan d'affectation des sols, en périmètre urbain, afin qu'il respecte les modifications apportées par le règlement #443-2012 au règlement de zonage #373-2007, et au plan de zonage en périmètre urbain qui lui est annexé, de la façon suivante :
 - Modifier la zone d'affectation commerciale C-812 en agrandissant la zone d'affectation résidentielle R-303
 - Modifier la zone d'affectation publique P-1010 en :
 - Agrandissant la zone d'affectation résidentielle R-303
 - Créant la zone d'affectation résidentielle R-405.

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement à été donné par la conseillère au siège no 1, Mme Lise Roy le 26 mars 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation, sur le projet de règlement 442-2012, sera tenue le 23 avril 2012 à 18h30 à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, au 483, 9ième rue Est à La Guadeloupe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Madeleine Fortin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'adopter le projet de règlement no 442-2012 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT 442-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2007 (PLAN D'URBANISME) ET LE PLAN D'AFFECTION DES SOLS QUI LUI EST ANNEXÉ

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'affectation des sols, annexé au plan d'urbanisme secteur urbain, du règlement 370-2007 est modifié de la façon suivante :

ANNEXE A (AVANT)	ANNEXE B (APRES)
1- Zone C, P et R AVANT	1- Zone C, P et R APRÈS

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi :

Avis de motion : 26 mars 2012

Adoption du projet de règlement : 26 mars 2012

Avis public d'Assemblée de consultation : 2 avril 2012

Assemblée publique de consultation : 23 avril 2012

Adoption du règlement :

Obtention du certificat de conformité de

la M.R.C. de Beauce-Sartigan :

Avis public de l'entrée en vigueur :

Huguette Plante
Mairesse

Marc-André Doyle
Directeur général & secrétaire trésorier

2012-03
60

06 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 443-2012

6- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 443-2012 :

PROJET DE RÈGLEMENT 443-2012 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2007 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) ET LE
PLAN DE ZONAGE QUI LUI EST ANNEXÉ AFIN DE :

- **Modifier la zone d'affectation commerciale C-812 en agrandissant la zone d'affectation résidentielle R-303**
- **Modifier la zone d'affectation publique P-1010 en :**
 - **Agrandissant la zone d'affectation résidentielle R-303**
 - **Créant la zone d'affectation résidentielle R-405**
- **Modifier la zone d'affectation résidentielle R-302 en agrandissant la zone R-303 et ainsi corriger le chevauchement de deux (2) numéros de zone pour une même propriété.**

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe convient qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage et au plan de zonage qui lui est annexée. Règlement 373-2007 modifié par l'adoption des règlements :

- 383-2007
- 397-2008
- 398-2008
- 410-2009 (annulé)
- 415-2010
- 425-2011
- 433-2011 (annulé)
- 441-2012

ATTENDU que la municipalité projette le développement d'une rue résidentielle par le prolongement de la 15^e rue Ouest jusqu'à la 11^e Avenue;

ATTENDU que la municipalité souhaite modifier la zone d'affectation commerciale C-812 en agrandissant la zone d'affectation résidentielle R-303;

ATTENDU que la municipalité souhaite modifier la zone d'affectation publique P-1010 en agrandissant la zone d'affectation résidentielle R-303 et en créant une zone d'affectation résidentielle R-405;

ATTENDU que la municipalité souhaite modifier la zone d'affectation résidentielle R-302 en agrandissant la zone résidentielle R-303 et ainsi corriger le chevauchement de deux (2) numéros de zone pour une même propriété ;

ATTENDU que l'avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller au siège no ., M....., le 2012;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce-dit projet de règlement sera tenue le 23 avril 2012 à 18h30, à l'Hôtel de Ville de La Guadeloupe, au 483, 9^e rue Est à La Guadeloupe ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Paul Joly

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet de règlement numéro 443-2012 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT 443-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2007 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) ET LE PLAN DE ZONAGE QUI LUI EST ANNEXÉ

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2

1. Le plan de zonage, annexé au règlement # 373-2007, est modifié de la façon suivante (voir annexe A avant et annexe B après) :
 - a. La zone C-812 est modifiée afin d'agrandir la zone R-303. La zone R-303 intégrera les lots longeant le prolongement d'un côté de la 15^e rue Ouest.
 - b. En modifiant la zone P-1010 afin d'agrandir la zone R-303.
 - c. En modifiant la Zone P-1010 pour créer une nouvelle zone d'affectation résidentielle R-405. La zone R-405 intégrera les lots longeant le prolongement d'un coté de la 15^e rue Ouest.
 - d. En modifiant la zone R-302 afin d'agrandir la zone d'affectation résidentielle R-303 et d'y inclure la partie de lot 25-C-P, propriété de Monsieur Jean-Marie Bégin matricule 7091-34-2153, afin de corriger le chevauchement de deux (2) numéros de zone pour une même propriété.

Le tout tel qu'il apparaît aux cartes annexées

ANNEXE A (AVANT)	ANNEXE B (APRES)
1- Zones R 303, C-812 et P-1010 AVANT	1- Zones R-303, C-812, P1010 et R-405 APRÈS

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement : 26 mars 2012

Avis d'assemblée publique de consultation : 2 avril 2012

Assemblée publique aux fins de consultation : 23 avril 2012

Adoption du second projet de règlement :

Avis public demande de participation à un référendum

Adoption du règlement :

Obtention du certificat de conformité

De la M.R.C. de Beauce-Sartigan :

Avis public de l'entrée en vigueur :

07 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 445-2012

7 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 445-2012

Règlement de développement des secteurs non desservis. L'adoption de ce règlement est reportée à la séance régulière d'avril 2012.

2012-03
61

**08 - RÉOLUTION D'OUVERTURE DE RUE ET ACQUISITION D'EMPRISE
(15E RUE OUEST)**

**8 - RÉOLUTION D'OUVERTURE DE RUE ET ACQUISITION D'EMPRISE (15E
RUE OUEST):**

Attendu que la municipalité La Guadeloupe souhaite procéder, au cours de l'exercice financier 2012, au prolongement de la 15e rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 11e avenue.

En conséquence il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité:

- de mandater M. Francis Carrier, arpenteur géomètre, afin:
 - d'effectuer le relevé de l'emprise à être cédée à la municipalité La Guadeloupe par les propriétaires actuels;
 - de préparer un plan et une désignation technique de la future emprise.
- de mandater Me Christine Talbot afin de préparer l'acte de cession d'emprise, la municipalité, pour 1\$;
- de mandater Mme la mairesse et M. le directeur général pour la signature des actes légaux;
- sur la base de cette cession, d'accepter le prolongement des services et de la structure de rue de la 15e rue Ouest jusqu'à l'intersection de la 11e avenue;

Il est également unanimement résolu que dans l'éventualité où le projet n'était pas réalisé (au cours de 24 prochains mois) ou abandonné, par la municipalité, celle-ci s'engage à rétrocéder, à ses frais, l'emprise de rue à ses propriétaires.

Adoptée unanimement.

2012-03
62

09 - EXPROPRIATION PRODUITS DE L'ÉRABLE A.V. INC.

9 - EXPROPRIATION PRODUITS DE L'ÉRABLE A.V. INC.:

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite réaliser, dès le mois de juin 2012, l'aménagement d'un évacuateur de cru et d'un fossé de dérivation, sur la branche sud-ouest du ruisseau Bernard, à l'intérieur du périmètre urbain, afin de protéger les résidences du secteur;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie des lots suivants:

- | | | |
|------------|---------------------|----------------------|
| • 26B-72 | 220.0 mètres carrés | Emplacement du fossé |
| • 26B-72 | 371.4 mètres carrés | Servitude de passage |
| • 27A-72 | 518.6 mètres carrés | Emplacement du fossé |
| • 27A-72 | 696.3 mètres carrés | Servitude de passage |
| • 27A-66 | 404.3 mètres carrés | Emplacement du fossé |
| • 27A-66 | 611.4 mètres carrés | Servitude de passage |
| • 27A-66 | 476.4 mètres carrés | Emplacement du fossé |
| • 27A-66 | 609.4 mètres carrés | Servitude de passage |
| • 27A-66-1 | 73.2 mètres carrés | Emplacement du fossé |
| • 27A-66-1 | 61.4 mètres carrés | Servitude de passage |
| • 27A-64 | 182.4 mètres carrés | Emplacement du fossé |
| • 27A-64 | 267.8 mètres carrés | Servitude de passage |
| • 27B-33 | 591.0 mètres carrés | Emplacement du fossé |

- 27B-33 845.0 mètres carrés Servitude de passage
- 27B-29 43.0 mètres carrés Servitude de passage
- 27B-29 .5 mètres carrés Emplacement du fossé
- 27B-33 247.5 mètres carrés Servitude passage
- 27B-31 195.8 mètres carrés Servitude de passage
- 27A-57 59.0 mètres carrés Servitude de passage
- 27B-35 196.9 mètres carrés Servitude de passage
- 27B-35 174.5 mètres carrés Emplacement du fossé
- 27B-35 601.5 mètres carrés Servitude de passage
- 27B-35 391.2 mètres carrés Emplacement du fossé

du Rang B Canton de Forsyth, cadastre du Québec, circonscription foncière de FRONTENAC, d'une superficie totale de 7,838.5 mètres carrés, propriété de Produits de l'Érable A.V. inc., conformément à la description technique et au plan l'accompagnant, préparé par monsieur Francis Carrier, arpenteur géomètre, sous le numéro 4128 de ses minutes;

ATTENDU QUE les négociations déjà entreprises visant à l'acquisition de gré à gré de l'immeuble concerné;

ATTENDU QU' un rapport d'évaluation de cet immeuble sera déposé ultérieurement par une firme d'évaluateurs agréés, afin de fixer l'indemnité que la municipalité peut verser pour son acquisition, s'il y a lieu;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la Loi, s'approprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M.Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser le procureur de la municipalité, Cain Lamarre Casgrain Wells, à entreprendre sans délai les procédures judiciaires requises pour l'expropriation de l'immeuble ci-haut mentionné, savoir les lots:
 - 26B-72 220.0 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 26B-72 371.4 mètres carrés Servitude de passage
 - 27A-72 518.6 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27A-72 696.3 mètres carrés Servitude de passage
 - 27A-66 404.3 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27A-66 611.4 mètres carrés Servitude de passage
 - 27A-66 476.4 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27A-66 609.4 mètres carrés Servitude de passage
 - 27A-66-1 73.2 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27A-66-1 61.4 mètres carrés Servitude de passage
 - 27A-64 182.4 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27A-64 267.8 mètres carrés Servitude de passage
 - 27B-33 591.0 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27B-33 845.0 mètres carrés Servitude de passage
 - 27B-29 43.0 mètres carrés Servitude de passage
 - 27B-29 .5 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27B-33 247.5 mètres carrés Servitude passage
 - 27B-31 195.8 mètres carrés Servitude de passage
 - 27A-57 59.0 mètres carrés Servitude de passage
 - 27B-35 196.9 mètres carrés Servitude de passage
 - 27B-35 174.5 mètres carrés Emplacement du fossé
 - 27B-35 601.5 mètres carrés Servitude de passage
 - 27B-35 391.2 mètres carrés Emplacement du fossé

- du Rang B Canton de Forsyth, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, d'une superficie de 7,838.5 mètres carrés , propriété de Produits de l'Érable A.V. inc., pour la réalisation des fins municipales mentionnées en attendu.
- d'autoriser le trésorier de la municipalité à verser une somme jusqu'à concurrence de l'indemnité qui sera établie au rapport d'évaluation déposé ultérieurement par une firme d'évaluateurs agréés, pour l'acquisition dudit immeuble auprès de Produits de l'Érable A.V. inc. »

Adoptée unanimement.

10 - DIVERS

10 - DIVERS

10.01 - ENVELOPPE RESTANTE, PNR2

10.01 - ENVELOPPE RESTANTE, PNR2

La conseillère au siège #1, Mme Lise Roy, rappelle au conseil qu'un résidu d'enveloppe, dans le cadre du programme PNR2, au montant de 38,406\$, est toujours disponible au CLD Beauce Sartigan.

La date limite pour présenter un projet est le 31 mars 2013.

Cependant il serait de bonne stratégie que le conseil décide s'il utilise ou non cette enveloppe résiduelle.

Elle soumet les dossiers suivants pour discussion:

- Prolongement de la piste cyclable
- Bornes d'entraînement sur la piste cyclable
- Plateforme de jets d'eau, sur le site du terrain de volley-ball
 - Pavillon ouvert, pour protéger du soleil.
- Renouvellement des bandes à l'aréna

11 - PÉRIODE DE QUESTION

11 - PÉRIODE DE QUESTION:

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION :

Il est proposé par M. Michel Roy et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 8h10

Huguette Plante, mairesse

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec. trés.